



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2017-08

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2017

Sommaire

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-023 - Délibération n°B17-3-10 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Mézières-sur-Seine (78) (1 page)	Page 4
IDF-2017-07-27-024 - Délibération n°B17-3-11 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91) (1 page)	Page 6
IDF-2017-07-27-025 - Délibération n°B17-3-12 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat (95) (1 page)	Page 8
IDF-2017-07-27-026 - Délibération n°B17-3-13 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Persan, la Communauté de communs du Haut Val-d'Oise et la SEMAVO (95) (1 page)	Page 10
IDF-2017-07-27-027 - Délibération n°B17-3-14 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Prix (95) (1 page)	Page 12
IDF-2017-07-27-028 - Délibération n°B17-3-15 du Bureau du 12 juillet 2017 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil Malmaison (92) (1 page)	Page 14
IDF-2017-07-27-031 - Délibération n°B17-3-18 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention expérimentale d'acquisition de pavillons sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Montfermeil (93) (1 page)	Page 16
IDF-2017-07-27-014 - Délibération n°B17-3-1bis du Bureau du 12 juillet 2017 - Procès-verbal de carence du Bureau du 04/07/2017 (4 pages)	Page 18
IDF-2017-07-27-013 - Délibération n°B17-3-1 du Bureau du 12 juillet 2017 - Procès-verbal du Bureau du 31/05/2017 (1 page)	Page 23
IDF-2017-07-27-015 - Délibération n°B17-3-2 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune Fontainebleau (77) (1 page)	Page 25
IDF-2017-07-27-016 - Délibération n°B17-3-3 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury (78) (1 page)	Page 27
IDF-2017-07-27-017 - Délibération n°B17-3-4 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Mesnil-le-Roi (78) (1 page)	Page 29
IDF-2017-07-27-018 - Délibération n°B17-3-5 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil-Essonnes (91) (1 page)	Page 31
IDF-2017-07-27-019 - Délibération n°B17-3-6 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Société d'Economie Mixte Genepole (91) (1 page)	Page 33
IDF-2017-07-27-020 - Délibération n°B17-3-7 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Arnouville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95) (1 page)	Page 35
IDF-2017-07-27-021 - Délibération n°B17-3-8 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Chanteloup-les-Vignes (78) (1 page)	Page 37

IDF-2017-07-27-022 - Délibération n°B17-3-9 du Bureau du 12 juillet 2017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine (78) (1 page)	Page 39
IDF-2017-07-27-029 - Délibération n°B17-3-A16 du Bureau du 12 juillet 2017 - Avenant N°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA (94) (1 page)	Page 41
IDF-2017-07-27-030 - Délibération n°B17-3-A17 du Bureau du 12 juillet 2017 - Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par les délibérations du 1er décembre 2016 et autorisation du directeur général à proroger dans les mêmes conditions certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2017 (4 pages)	Page 43

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-023

Délibération n°B17-3-10 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Mézières-sur-Seine (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-10

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Mézières-sur-Seine (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

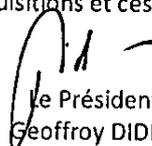
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

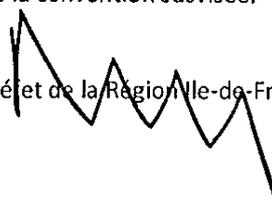
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'Intervention foncière conclue avec la commune de Mézières-sur-Seine en date du 31 décembre 2013,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Mézières-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Mézières-sur-Seine en date du 31 décembre 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Mézières-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-024

Délibération n°B17-3-11 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune
d'Orsay (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-11

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Orsay en date du 2 septembre 2009,

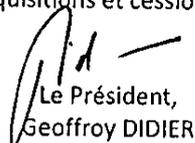
Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune d'Orsay en date du 1^{er} juillet 2010,

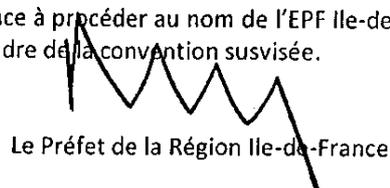
Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune d'Orsay en date du 29 août 2013,

Vu l'avenant n°3 à la convention conclue avec la commune d'Orsay en date du 23 décembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune d'Orsay en date du 2 septembre 2009, modifiée par un avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2010, un avenant n°2 en date du 29 août 2013 et un avenant n°3 en date du 23 décembre 2016 avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-025

Délibération n°B17-3-12 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de la
Frette-sur-Seine et l'Etat (95)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-12

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

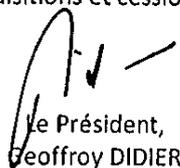
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat en date du 7 décembre 2012,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat en date du 7 décembre 2012, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-026

Délibération n°B17-3-13 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Persan, la Communauté de communs du Haut Val-d'Oise et
la SEMAVO (95)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-13

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Persan, la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise et la SEMAVO (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

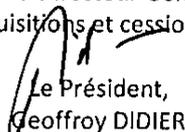
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Persan et la SEMAVO en date du 22 septembre 2008,

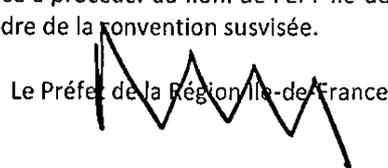
Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Persan et la SEMAVO en date du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Persan et la SEMAVO en date du 10 juillet 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Persan, la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise et la SEMAVO, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Persan et la SEMAVO en date du 22 septembre 2008, modifiée par un avenant n°1 en date du 15 mai 2013 et un avenant n°2 en date du 10 juillet 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Persan, la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise et la SEMAVO et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-027

Délibération n°B17-3-14 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Saint-Prix (95)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-14

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Prix (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

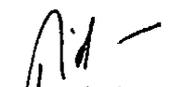
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Prix et l'Etat en date du 12 août 2013,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Prix, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Saint-Prix et l'Etat en date du 12 août 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Prix et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France
Michel GADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-028

Délibération n°B17-3-15 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la
commune de Rueil Malmaison (92)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-A15

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Rueil-Malmaison en date du 10 mai 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Rueil-Malmaison, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-031

Délibération n°B17-3-18 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention expérimentale d'acquisition de pavillons sur
les communes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et
Montfermeil (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-18

Objet : Convention expérimentale d'acquisition de pavillons sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

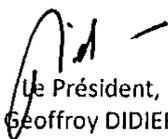
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

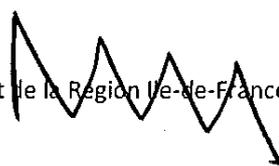
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention expérimentale d'acquisition de pavillons sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Montfermeil,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention expérimentale d'acquisition de pavillons sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-014

Délibération n°B17-3-1bis du Bureau du 12 juillet 2017 -
Procès-verbal de carence du Bureau du 04/07/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-1bis

Objet : Procès-verbal de carence du Bureau du 4 juillet 2017

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France,

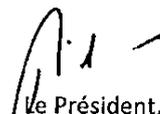
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

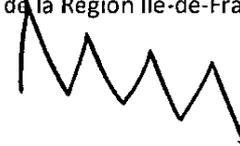
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 4 juillet 2017.


Le Président,
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convocation au Bureau du 4 juillet 2017
Constat de non atteinte du quorum

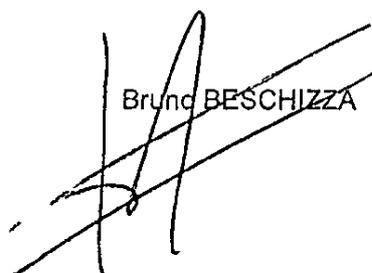
En l'absence du Président Monsieur Geoffroy DIDIER, le Premier Vice-président de l'EPFIF, Monsieur Bruno BESCHIZZA, après appel des membres du Bureau, constate à 15h la présence de 9 administrateurs membres du Bureau :

Monsieur Bruno BESCHIZZA	Premier Vice-président de l'EPFIF, Conseiller Régional
Monsieur Arnaud BAZIN	Deuxième Vice-président de l'EPFIF, Président du Conseil départemental du Val d'Oise
Monsieur Gilles BATTAIL	Conseiller régional
Monsieur Michel LAUGIER	Conseiller départemental des Yvelines
Monsieur Pascal SAVOLDELLI	Vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Madame Nicole GOUETA	Vice-présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et suppléante de Monsieur Georges SIFFREDI
Monsieur Daniël GUIRAUD	Vice-président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et suppléant de Madame Corinne VALLS
Monsieur Philippe PEMEZEC	Conseiller métropolitain et suppléant de Monsieur Patrick OLLIER
Monsieur Gilles LEBLANC	Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement IDF et Représentant du Préfet

En conséquence, le quorum, fixé à 10 présents, n'est pas atteint.

Le président de séance constate l'impossibilité d'ouvrir le Bureau. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, après un délai de 4 jours francs minimum, le Président, Monsieur Geoffroy DIDIER, convoquera les membres du Bureau pour une nouvelle réunion. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Premier Vice-président de l'EPFIF


Bruno BESCHIZZA

Bureau de l'Établissement Public

4 juillet 2017
Procès-verbal de carence

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Etablissement le 4 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

Présents :

Monsieur Bruno BESCHIZZA	Premier Vice-président de l'EPFIF, Conseiller Régional
Monsieur Arnaud BAZIN	Deuxième Vice-président de l'EPFIF, Président du Conseil départemental du Val d'Oise
Monsieur Gilles BATTAIL	Conseiller régional
Monsieur Michel LAUGIER	Conseiller départemental des Yvelines
Monsieur Pascal SAVOLDELLI	Vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Madame Nicole GOUETA	Vice-présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et suppléante de Monsieur Georges SIFFREDI
Monsieur Daniel GUIRAUD	Vice-président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et suppléant de Madame Corine VALLS
Monsieur Philippe PEMEZEC	Conseiller métropolitain et suppléant de Monsieur Patrick OLLIER
Monsieur Gilles LEBLANC	Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement IDF et Représentant du Préfet

Assistaient également

Monsieur Gilles BOUVELOT	Directeur Général de l'EPFIF
Monsieur Tossim ASSIH	Agent comptable
Monsieur François RAYMOND	Contrôleur général

Paris, le 4 juillet 2017

2

Le Premier Vice-président, après décompte des présents et des représentés, acte que le quorum prévu à l'article 9 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Bureau.

En application de l'article 9 dudit règlement intérieur, après un délai de 4 jours francs minimum, le Président, monsieur Geoffroy DIDIER, convoquera les membres du Bureau pour une nouvelle réunion afin d'examiner les conventions d'intervention foncière et les avenants prévus au présent Bureau. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Bruno BESCHIZZA

Premier Vice-président

Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Bureau du 4 juillet 2017

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-013

Délibération n°B17-3-1du Bureau du 12 juillet 2017 -
Procès-verbal du Bureau du 31/05/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 31 mai 2017

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

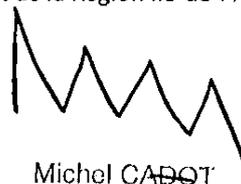
Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 31 mai 2017.



Le Président,
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Michel CABOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-015

Délibération n°B17-3-2 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune
Fontainebleau (77)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontainebleau (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

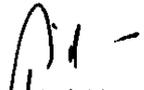
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontainebleau, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2,3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontainebleau et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France
Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-016

Délibération n°B17-3-3 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Fontenay-le-Fleury (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

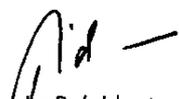
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-017

Délibération n°B17-3-4 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Mesnil-le-Roi (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Mesnil-le-Roi (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

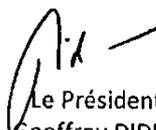
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Mesnil-le-Roi, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune du Mesnil-le-Roi et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-018

Délibération n°B17-3-5 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Corbeil-Essonnes (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil-Essonnes (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil-Essonnes, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Corbeil-Essonnes et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-019

Délibération n°B17-3-6 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune
d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart et la Société d'Economie Mixte
Genepole (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Société d'Economie Mixte Genopole (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Société d'Economie Mixte Genopole, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Société d'Economie Mixte Genopole, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-020

Délibération n°B17-3-7 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune
d'Arnouville et la communauté d'agglomération Roissy
Pays de France (95)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Arnouville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

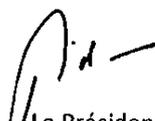
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Arnouville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Arnouville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-021

Délibération n°B17-3-8 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Chanteloup-les-Vignes (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chanteloup-les-Vignes (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

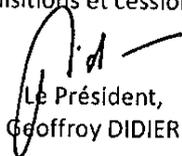
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 11 février 2008,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 à la convention d'intervention foncière en dates respectivement du 26 octobre 2009, du 24 juillet 2012, du 10 janvier 2013, du 11 juillet 2014 et du 8 juillet 2016

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention conclue avec la commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 11 février 2008, modifiée par un avenant n°1 en date du 26 octobre 2009, un avenant n°2 en date du 24 juillet 2012, un avenant n°3 en date du 10 janvier 2013, un avenant n°4 en date du 11 juillet 2014 et un avenant n°5 en date du 8 juillet 2016,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chanteloup-les-Vignes, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chanteloup-les-Vignes et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michael C...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-022

Délibération n°B17-3-9 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Convention d'intervention foncière avec la commune de
Conflans-Sainte-Honorine (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-9

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

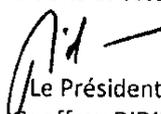
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

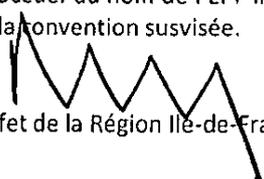
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 28 janvier 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 22 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Conflans-Sainte-Honorine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 28 janvier 2013 et modifiée par un avenant n°1 en date du 22 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 16 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-029

Délibération n°B17-3-A16 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Avenant N°3 à la convention d'intervention foncière avec
la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-A16

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

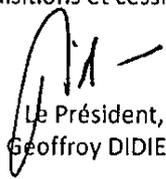
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA en date du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA en date du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA en date du 23 février 2012

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention avec la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'EPA ORSA, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-07-27-030

Délibération n°B17-3-A17 du Bureau du 12 juillet 2017 -
Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une
autorisation de prorogation par les délibérations du 1er
décembre 2016 et autorisation du directeur général à
proroger dans les mêmes conditions certaines conventions
s'achevant au plus tard le 31 décembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

Délibération n°B17-3-A17

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 1er décembre 2016 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

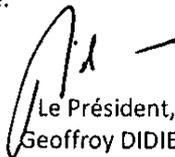
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération B16-2-A24 du 1^{er} décembre 2016 ;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.


Le Président,
Geoffroy DIDIER


Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B17-3
du 12 juillet 2017**

Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre de la délibération du 1er décembre 2016

DPT	Titre	Fin
77	Lagny/Pomponne/Thorigny/CA Marne et Gondoire	31/12/2017
77	Torcy/SAN de Marne la Vallée - Val Maubuée	31/12/2017
78	Cernay-la-Ville	31/12/2017
78	Hardricourt	31/12/2017
78	Houdan	31/12/2017
78	Juziers (Frichot-bocannes)	31/12/2017
78	Le Chesnay	31/12/2017
78	Mantes-la-Jolie (Sully-CDG)	31/12/2017
78	Mézy-sur-Seine	31/12/2017
78	Orgeval	31/12/2017
78	Rocquencourt	31/12/2017
78	Rosny-sur-Seine	31/12/2017
91	Bondoufle /CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	31/12/2017
91	La Norville /CA Cœur d'Essonne Agglomération	31/12/2017
91	Orsay	31/12/2017
91	Palaiseau	31/12/2017
92	Fontenay-aux-roses	31/12/2017
93	Saint-Denis /CA Plaine Commune	31/12/2017
95	Goussainville	31/12/2017
95	Le Thillay / CA Roissy Pays de France	31/12/2017
95	Taverny	31/12/2017

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B17-3
du 12 juillet 2017**

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard

DPT	Intitulé	Fin
95	MARLY-LA-VILLE / CA ROISSY PORTE DE FRANCE	05/09/2017
92	COLOMBES	01/10/2017
78	LE VESINET (multisecteurs)	07/10/2017
78	LE MESNIL-SAINT-DENIS	28/10/2017
78	MORAINVILLIERS / CA DEUX RIVES DE SEINE	18/11/2017
78	VIROFLAY	18/11/2017
78	ANDRESY	23/11/2017
78	ANDRESY	25/11/2017
78	AUBERGENVILLE	25/11/2017
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE / CA CERGY-PONTOISE	29/11/2017
77	ROISSY-EN-BRIE / CA LA BRIE FRANCILIENNE	01/12/2017
78	ANDRESY / CA DEUX RIVES DE SEINE	01/12/2017
95	JOUY-LE-MOUTIER / CA CERGY-PONTOISE	09/12/2017
78	MAURECOURT	18/12/2017
78	ORGEVAL / CA DEUX RIVES DE SEINE	20/12/2017
78	PLAISIR	22/12/2017
91	PALaiseAU	31/12/2017
77	TORCY / CA MARNE LA VALLEE - VAL MAUBUEE	31/12/2017
91	BONDOUFLE / CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	31/12/2017
91	LA NORVILLE / CC ARPajONNAIS	31/12/2017
95	LE THILLAY / CA ROISSY PORTE DE FRANCE	31/12/2017
93	SAINT-DENIS 5 / CA PLAINE COMMUNE	31/12/2017
95	TAVERNY	31/12/2017
77	CHELLES / CA MARNE ET CHANTEREINE	31/12/2017
78	CERNAY-LA-VILLE	31/12/2017
78	HARDRICOURT	31/12/2017
78	HOUDAN	31/12/2017
78	JUZIERS	31/12/2017
78	LE CHESNAY	31/12/2017
78	MANTES-LA-JOLIE	31/12/2017
78	MAREIL-MARLY (Mardelles)	31/12/2017
78	MEZY-SUR-SEINE	31/12/2017
78	ORGEVAL	31/12/2017
78	ROCQUENCOURT	31/12/2017
91	RIS-ORANGIS / CA EVRY CENTRE ESSONNE	31/12/2017
91	YERRES / CA VAL D'YERRES	31/12/2017

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-3
du 12 juillet 2017

92	FONTENAY-AUX-ROSES	31/12/2017
92	NANTERRE	31/12/2017
93	BOBIGNY / EPT EST ENSEMBLE	31/12/2017
93	COUBRON	31/12/2017
93	LE BLANC-MESNIL	31/12/2017
93	NOISY-LE-GRAND 2	31/12/2017
93	VILLEPINTE	31/12/2017
94	ORLY / THIAIS / EPA ORSA	31/12/2017
95	CC VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES	31/12/2017
95	GOUSSAINVILLE	31/12/2017

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.